

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

suite aux études préliminaires

qui s'est déroulée du 24 avril au 26 mai 2023, à La Ciotat

RAPPEL DE L'OPERATION

La RD559 est l'axe principal de la commune de La Ciotat qu'elle traverse d'Ouest en Est pour desservir le département du Var.

La portion de route concernée par le projet porte sur un linéaire de 3 km (dont 1 km en agglomération), entre le carrefour de Fontsaïnte et la limite départementale des Bouches-du-Rhône et du Var.

L'opération a pour objectif la sécurisation de l'itinéraire pour l'ensemble des usagers, l'amélioration du cadre de vie, en créant un contexte urbain adapté à l'environnement traversé, et également offrir un cheminement sécurisé en site propre pour les modes doux.

CONCERTATION PUBLIQUE

En application des articles L103-2 et R103 du code de l'Urbanisme, cette opération dénommée « RD559 – Aménagement entre le carrefour de Fontsaïnte et le Var », fait l'objet pendant toute la durée d'élaboration du projet, d'une concertation publique associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cette opération d'infrastructure routière.

Cette concertation est liée à la présentation et à la synthèse des études préliminaires. Elle a permis de recueillir l'avis du public sur les différentes variantes, les avantages et inconvénients de chacune d'entre elles et d'orienter le maître d'ouvrage sur son choix d'aménagement, de manière à poursuivre les études plus détaillées de la solution retenue.

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée du 24 avril au 26 mai 2023, dans les locaux de l'Hôtel de Ville de La Ciotat,

Le public a été informé de la tenue de cette concertation avant son ouverture, par voie de presse dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise », par affichage dans différents lieux de la Commune, par la mise en ligne sur le site Internet, l'application et le profil Facebook de la Mairie de La Ciotat, envoi de l'information via la Newsletter à plus de 10 000 abonnés, ainsi que la mise en ligne sur le site Internet du Département des Bouches du Rhône.

Cette concertation a consisté en une exposition publique sous la forme de six (6) panneaux, proposée à l'hôtel de ville de La Ciotat, doublée d'une exposition numérique sur le site Internet du Département 13. Ces panneaux, basés sur les études préliminaires, avait pour but de présenter l'opération, en exposant le contexte, les problématiques et enjeux principaux et les différentes variantes envisagées.

Durant la concertation, ces expositions étaient accompagnées de la mise à disposition du public de registres d'observations papiers et numérique ; ainsi qu'une adresse de messagerie générique (routes@departement13.fr)

Pour répondre aux questions du public, les représentants du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (assurées par les services de la Direction des Routes et des Ports), maître d'ouvrage, ont par ailleurs tenu cinq (5) permanences en mairie.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Les propositions d'aménagement se composent de trois variantes :

- Variante 1 : Piste cyclable bidirectionnelle et trottoirs, implantée côté sud (mer),
- Variante 2 : Voie verte (voie piétons/cycles), implantée côté sud (mer),
- Variante 3 : Deux pistes cyclables unidirectionnelles, avec la mise en place des pistes de part et d'autre de la chaussée.

CONTRIBUTIONS RECUEILLIES ET REPONSES APORTEES

PARTICIPATIONS

Cette concertation publique a permis de recueillir **194 avis de 181 contributeurs** (certaines personnes ont participé plusieurs fois), sur les différents outils mis à dispositions pour consulter l'exposition et apporter leurs contributions : 50 sur registres papiers, 89 sur registres numériques, et 55 transmis par courriels.

CONTRIBUTIONS

Le projet a suscité une **mobilisation importante du public**, notamment des riverains, des habitants de la commune de La Ciotat et des usagers de la RD559 ; et est accueilli favorablement par la quasi-unanimité des participants.

L'analyse des contributions exprimées par les participants à la concertation fait ressortir qu'il s'agit d'un **projet très attendu des habitants et des usagers du territoire**. En effet, il suscite l'adhésion de la grande majorité des participants : 96 % des contributeurs se déclarent favorable au projet. Seulement 4 personnes se disent défavorable et 3 autres ne se prononcent pas.

En plus du choix des variantes, les observations principales du public concernent les thématiques suivantes comme la protection contre le bruit, le rétablissement de la circulation sur la corniche Arène Cros, la protection de la biodiversité, la création d'un rond-point au niveau de la Baie des Anges, le développement des transports en commun vers les villes voisines, le raccordement à l'assainissement.

Des réponses détaillées ont été apportées à toutes ces observations, qui sont détaillées dans le bilan détaillé de la concertation.

CONCLUSION ET CHOIX DE LA SOLUTION

Il ressort de cette concertation **un avis favorable** quasi unanime sur la réalisation de ce projet.

L'analyse des contributions montre que près de la moitié des avis s'oriente vers la variante 1 (piste cyclable bidirectionnelle et trottoir). Toutefois, il est relevé les difficultés liées à la traversée des cyclistes rendue obligatoire pour rejoindre la piste cyclable à chaque carrefour en venant du Nord. Ces traversées posent un véritable problème de sécurité pour les cyclistes, et peuvent avoir un impact quant à l'utilisation de la

piste cyclable pour les cyclistes ne désirant pas traverser la route départementale pour y accéder. Cette solution possède toutefois l'avantage de séparer chaque mode actif (piétons/cycles), chacun possédant un espace dédié.

La variante 2, qui consiste à la réalisation d'une voie verte (voie piétons/vélos) fait réagir de nombreux contributeurs en dénonçant des conflits entre les modes actifs, et pouvant ainsi générer des problèmes de sécurité.

La variante 3, qui consiste à la réalisation de deux pistes cyclables unidirectionnelles ne fait pas apparaître d'avis négatif, mais ne représente pas la majorité des avis favorables qui se porte sur la variante 1. Pourtant, elle possède l'avantage d'assurer la continuité avec les infrastructures du côté du Var, où les aménagements cyclables sont composés également de deux pistes cyclables unidirectionnelles. Cette variante permet aux cyclistes d'accéder à la piste cyclable sans traverser la route départementale et permet donc d'assurer une meilleure sécurité aux cyclistes.

L'aménagement a pour objectif principal la prise en compte des modes actifs avec la réalisation d'équipements spécifiques, dédiés et qui assurent la sécurité des piétons et des cyclistes. Aussi, il est donc important que la solution retenue réponde au mieux à ces exigences de sécurité.

Compte tenu de cet objectif prioritaire, le choix pour la poursuite des études se porte sur la **variante 3**, qui consiste à **l'aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la route départementale**.

Cette variante qui permet d'éviter aux cyclistes la traversée de la route départementale, est donc plus sécuritaire et permettra de fait, d'optimiser la fréquentation de ces équipements.
--